



Voile, Yacht Club de Genève 2019

Les cours de l'Ecole de voile sont organisés par le Yacht Club de Genève « YCG », quai de Cologny 61, lieu-dit « La Tour Carrée »,

**du 24 juin au 30 août, chaque semaine du lundi au vendredi
(sauf camp itinérant du 22 au 26 juillet)**

selon le programme détaillé figurant sur www.ycg.ch.

Equipement

Gilet de sauvetage obligatoire (fourni par le YCG). Pantalon, t-shirt, pull, chaussures de toile à semelles blanches, maillot et serviette de bain, lunettes de soleil avec attache, casquette, crème solaire (indice élevé). Tenue étanche en cas de mauvais temps.

Conditions de participation

Jeunes âgés de 6 à 18 ans domiciliés sur la Commune de Cologny. Débutants ou initiés.
Catégories : Mini mousses 6-7 ans, Juniors 8-18 ans dériveurs et catamarans »

Coût

La commune subventionne les stages d'été à hauteur de 50% pour les jeunes colognotes. Pour les familles nombreuses, la commune rembourse 75% du tarif si au moins deux enfants d'une même famille (fratrie) participent à une ou plusieurs activités et s'inscrivent **avant le 7 juin 2019** (voir conditions générales). Pour les inscriptions tardives, le remboursement de la participation communale se fera uniquement entre le 2 septembre et le 31 octobre 2019, sur présentation de la facture et d'une preuve de paiement.

Informations complémentaires et inscriptions sur le site internet du Yacht Club de Genève : www.ycg.ch – 022 735 44 42

Les camps itinérants ne sont pas pris en charge par la commune.



Conditions générales 2019 – Activités sportives pour les jeunes

Inscriptions auprès des prestataires

Apnée et randonnée aquatique – Footballissima – Girlissima – Multisports
Plongée – Poney – Voile (YCG)

Toutes les informations relatives au bon déroulement des activités sportives d'été, les directives particulières et les formulaires d'inscription seront disponibles, dès le **8 avril 2019**, sur le site internet :

www.cognoy.ch

rubrique : informations utiles, onglet : jeunesse.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Les sociétés organisatrices et la Commune de Coligny déclinent toute responsabilité en cas d'accident. Les assurances (maladie, accident et responsabilité civile) sont obligatoires pour les participant-e-s. Les parents sont priés d'informer les responsables des cours concernant d'éventuels problèmes de santé de leur-s enfant-s.
2. Les cours pour lesquels ne seront pas enregistrés suffisamment d'inscriptions, seront annulés. Les inscriptions payées seront dès lors remboursées.
3. Les jeunes qui désirent pratiquer un sport nautique/aquatique, doivent obligatoirement savoir nager.
4. Les participant-e-s ont l'obligation de suivre les consignes données par les moniteurs, ainsi que les règles de sécurité et de prudence habituelles. Les participant-e-s qui quittent le stage en cours ou ceux qui sont renvoyés, ne peuvent prétendre à un remboursement, même partiel.
5. La commune décline toute responsabilité en cas de vol et/ou dommage aux effets personnels des participant-e-s.
6. Par leur inscription, les participant-e-s s'engagent à suivre la totalité de l'activité. Tout paiement au prorata de la prestation est exclu.
7. Les inscriptions se font directement auprès des prestataires **avant le 7 juin 2019**. **Le remboursement de la participation communale se fera après le stage uniquement** et sur présentation de la facture et d'une preuve de paiement auprès de la réception de la Maire.
8. **Passé ce délai (7 juin 2019)**, les participant-e-s peuvent toutefois s'inscrire dans la limite des places disponibles auprès des prestataires, cependant **le remboursement de la participation communale se fera uniquement entre le 2 septembre et le 31 octobre**, sur présentation de la facture et d'une preuve de paiement auprès de la réception de la Mairie.
9. La commune subventionne les stages à hauteur de 50% pour les jeunes colognotes. Pour les familles nombreuses, la commune rembourse 75% du tarif si deux enfants au moins d'une même famille (fratrie) participent à une ou plusieurs activités (**remboursement selon les alinéas 7 et 8 des présentes conditions générales**).
10. En cas de maladie ou d'accident, les remboursements ne s'effectueront que sur présentation d'un certificat médical remis à la réception de la Mairie dans les 24 heures suivant l'absence du participant-e.
11. En cas de désistement après le 28 juin 2019, le prix de l'activité reste dû. Aucun remboursement, même partiel, ne sera effectué.
12. Le transport sur les lieux des activités sont de la responsabilité des représentants légaux des participant-e-s.
13. Le nombre de places est limité et la priorité des enregistrements est l'ordre de réception des inscriptions.

Les Autorités souhaitent un excellent été sportif à tous les enfants